LES ÉTUDES CANADIENNES EN PAYS-RÉGION

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES

(Subvention sans contrepartie obligatoire)

DIRECTIVES

Le gouvernement du Canada est heureux d'annoncer ce programme destiné à aider les bibliothèques universitaires à accroître leurs collections de livres et autres matériels didactiques en études canadiennes afin d'appuyer l'enseignement et la recherche en ce domaine.

Ce sont les sciences humaines et sociales qui se prêtent le mieux à ce qu'il est convenu d'appeler «études canadiennes», tels l'économie et les affaires, le droit, les relations internationales, l'histoire, la politique, la sociologie, la géographie, les arts, la linguistique, la littérature d'expression française ou anglaise, les communications et les média, l'éducation, la planification et l'administration publique et sociale, l'architecture, l'aménagement, l'environnement, les politiques scientifiques, ainsi que les domaines connexes. (Du fait qu'il n'en résulterait pas une meilleure connaissance et compréhension du Canada, les projets d'achat de livres et autres matériels purement scientifiques (physique, chimie, médecine, génie, etc.) ne seront pas considérés dans le cadre de ce programme, tout comme ceux qui s'intéressent exclusivement aux questions méthodologiques et technologiques).

I. ADMISSIBILITÉ

Les bibliothèques universitaires et/ou programmes d'études canadiennes sont invités à participer à ce programme de subventions par l'Ambassade du Canada à ville. L'admissibilité est largement dépendante des engagements présents et/ou projetés d'un établissement d'enseignement supérieur eu égard à l'enseignement et à la recherche en études canadiennes.

II. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

• Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son Ambassade à ville, versera à un requérant retenu une subvention pouvant atteindre 0,000 CAN\$ pour l'achat de livres et autres matériels (revues savantes, microfiches, cartes) pertinents aux études canadiennes. Bien que non obligatoire dans le cadre du présent programme, il est souhaitable que le récipiendaire contribue de ses propres fonds à l'accroissement de ses collections canadiennes.